



Conseil d'établissement
 Séance extraordinaire du 20 novembre 2023
 19h00 à 20h00 – par TEAMS
Procès-verbal

Sont présents

Poste	La composition	Groupe représenté
1	Madame Dalia Ramy	Représentante des parents
2	Madame Amira Beghdadi	Représentante des parents
3	Madame Marilyn Gauthier	Représentante des parents
4	Madame Sharo Sarves Waran	Représentante des parents
5	Madame Angelina Raimondo	Représentante des parents
1	Madame Chantal Saccomani	Technicienne du service de garde
2	Madame Sandrine Bérubé	Psychoéducatrice
3	Madame Myriam Vincent	Enseignante
5	Madame Isabelle Boileau	Enseignante

Seront également présents à la table du conseil :

	Madame Nada Haouili	Directrice de l'école

Sont absents

	Madame Nahal Bakhshi	Représentante des parents
	Madame Danielle Pigeon	Enseignante
	Madame Annie Poirier	Enseignante
	Madame Nicole Cardinal	Membre de la communauté

24	La convocation, le quorum et les présences :
	Madame Haouili, directrice de l'école, ouvre la séance à 19h05 après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum. Mme Haouili passe la parole à la présidente, Mme Ramy.

25	L'adoption de l'ordre du jour :
015-CÉ 23/24 – 25	<p>CONSIDÉRANT que la directrice a élaboré un projet d'ordre du jour;</p> <p>CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;</p>

	EN CONSÉQUENCE	sur proposition de Madame Ramy et appuyée par Madame Raimondo, il est résolu à l'unanimité;
	D'ADOPTER	L'ordre du jour proposé pour la séance extraordinaire du 20 novembre 2023

Durée	No	Sujet	Objet
5 min.	24	a) Adoption de l'ouverture de la séance par la présidente b) Présences – vérifications et quorum	Adoption Constat
2 min.	25	Adoption de l'ordre du jour	Adoption
2 min.	27	Adoption du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023	Adoption
3 min.	28	Suivi(s) au procès-verbal du 26 octobre 2023	
2 min.	29	Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 novembre 2023	Adoption
3 min.	30	Suivi(s) au procès-verbal du 9 novembre 2023	
60 min.	33	Travaux du conseil : a) Reddition de compte - Budget 2022-2023; b) Utilisation du cellulaire dans l'établissement; c) Parascolaire hiver 2024;	Prendre acte Approbation Approbation
2 min.	35	Levée de la séance	Adoption
10 min.	36	Rapport aux membres parents, de la personne déléguée au comité de parents du centre de services scolaire.	

26	Adoption du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023 :	
015-CÉ 23/24 - 26	PRÉAMBULE	Madame Dalia Ramy représentante des parents, demande aux membres si les documents remis étaient conformes et si certaines modifications s'imposent.
	CONSIDÉRANT	que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 octobre 2023, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente réunion;
	EN CONSÉQUENCE	sur proposition de Mme Sharo Sarves Waran et appuyée par Mme Bérubé il est résolu à l'unanimité;
	D'ADOPTER	Tel que déposé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023;

	En n'y apportant aucune modification.
--	---------------------------------------

27	Suivi(s) au procès-verbal du 26 octobre 2023
	Aucun suivi.

28	Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 novembre 2023 :	
015-CÉ 23/24 - 28	PRÉAMBULE	Madame Dalia Ramy représentante des parents, demande aux membres si les documents remis étaient conformes et si certaines modifications s'imposent.
	CONSIDÉRANT	que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 novembre 2023, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente réunion;
	EN CONSÉQUENCE	sur proposition de Mme Sharo Sarves Waran et appuyée par Mme Saccomani il est résolu à l'unanimité;
	D'ADOPTER	Tel que déposé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2023;
	En n'y apportant aucune modification.	

29	Suivi(s) au procès-verbal du 9 novembre
	<p>Le marché de Noël au Sud n'aura pas lieu. Cependant, il y aura vente de collation à l'heure du dîner et aux récréations.</p> <p>Il y aura un marché de Noël au Nord organisé par le SDG le mercredi 20 décembre, ainsi qu'une exposition des travaux des élèves.</p>

30	Les travaux du conseil d'établissement :	
30-a)	Reddition de compte – Budget 2022-2023	
015-CÉ 23/24 – 30.a)	PRÉAMBULE	Madame Haouili présente le rapport analytique des surplus et déficits 2022-2023 de l'école en lien avec le rapport budgétaire émis par les ressources financières du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys
	CONSIDÉRANT	Les explications des différents fonds, les dettes et les surplus encourus. Il est à noter que pour l'année 2022-2023, l'école Beau-Séjour a une dette totale de 43 839 \$. Elle doit rembourser 11,49% pour l'année 2023-2024, soit 5037 \$;

	<p>CONSIDÉRANT L'article 96,24 de la L.I.P prévoit que : Le directeur de l'école prépare le budget annuel de l'école, le soumet au conseil d'établissement pour adoption, en assure l'administration et en rend compte au conseil d'établissement;</p>
	<p>EN CONSÉQUENCE sur proposition de Madame Dalia Ramy et appuyée par Madame Sharo Sarves Waran;</p>
	<p>D'ADOPTER La reddition de comptes budgétaires (rapport analytique détaillé) pour l'année financière 2022-2023 tel que présenté par la direction de l'école, et de mandater la direction à le transmettre à la direction du service des ressources financières du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeys.</p>
30-b)	Utilisation du cellulaire par les élèves dans l'établissement
015-CÉ 23/24 – 30.b)	<p>PRÉAMBULE Madame Haouili explique la directive provenant du ministère de l'Éducation concernant l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves et la demande d'élaborer des modalités d'application.</p>
	<p>CONSIDÉRANT Que les membres ont pris le temps de lire la proposition :</p> <p>L'utilisation du téléphone cellulaire, d'une tablette, d'écouteurs, d'une montre intelligente ou de tout autre appareil mobile personnel <u>est interdite de 8 h 37 à 16 h 20 (7 h à 18 h si l'élève fréquente le service de garde) autant à l'intérieur de l'établissement, sur la cour de récréation et lors des sorties éducatives.</u> Si l'élève se présente à l'établissement avec un appareil mobile personnel, tel que cellulaire, écouteurs, tablette, montre intelligente, l'appareil doit être éteint et rangé dans son sac d'école à l'abri des regards de tous et ne pourra être utilisé qu'à la fin de la journée.</p> <p>Si les règles mises en place concernant leur utilisation ne sont pas respectées, l'appareil mobile personnel, tel que cellulaire, écouteurs, tablette, montre intelligente, sera confisqué par l'adulte et remis à la direction ou au secrétariat. Cette dernière communiquera avec les parents afin de les informer et remettra l'appareil mobile à la fin de la journée.</p> <p>L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSMB et son personnel ne peuvent être tenus responsables.</p>
	<p>CONSIDÉRANT La proposition a été élaborée par le CPEE et présentée à l'équipe-école;</p>
	<p>EN CONSÉQUENCE sur proposition de Mme Gauthier et appuyée par madame Raimondo;</p>
	<p>D'APPROUVER à l'unanimité les règles d'utilisation du cellulaire par les élèves dans l'établissement.</p>

30-c)	Parascolaire hiver 2024	
	PRÉAMBULE	Madame Haouili présente les différentes propositions des activités pour le parascolaire session hiver 2024;
	CONSIDÉRANT	L'organisme Éduc-Action nous propose une série variée d'activités et a su s'adapter à nos besoins tout au long de la session d'automne 2023; L'équipe-école aimerait également présenter certaines activités`;
	CONSIDÉRANT	Que la session d'automne est présentement perturbée par la grève et donc le report de certains cours, le calendrier des activités risquent de changer et ne sera définitif que lorsque les cours reprendront. Les membres échangent sur les différentes activités et il est entendu que l'approbation se fera ultérieurement avec les prix et les dates exactes.

31-	Levée de la séance :	
015-CÉ 23/24- 31	CONSIDÉRANT	Que le temps de rencontre est écoulé;
	CONSIDÉRANT	Que l'ordre du jour est épuisé;
	EN CONSÉQUENCE	sur proposition de Madame Myriam Vincent et appuyée par madame Sandrine Bérubé , il est résolu à l'unanimité;
	DE LEVER	L'assemblée de la séance ordinaire à 20 h 04 .